



PREFET DU GARD

*Le Préfet*

Nîmes, le 9 novembre 2016

**OBJET :** Compte rendu du comité de suivi et d'information de l'ancien site minier de la Croix de Pallières, lundi 10 octobre 2016 à 14h30.

Monsieur le Préfet remercie l'ensemble des participants d'avoir répondu à cette invitation et rappelle la volonté de partager l'information régulièrement avec les élus et les membres du comité de suivi et d'information de l'ancien site minier de la Croix de Pallières. Il présente l'ordre du jour :

- point de situation des études en cours
- propositions d'actions complémentaires
- questions diverses

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, monsieur le Préfet indique aux membres du CSI avoir reçu un courrier de M. Duparc, expert mandaté par le tribunal administratif lui demandant, au titre du principe de précaution, d'interdire un certain nombre d'accès. Il a été répondu à M. Duparc, sa saisine comme la réponse du Préfet sont disponibles sur le site internet de l'État. Deux professeurs honoraires, MM Picot et Narbonne ont également écrit au Préfet en même temps qu'alerté la presse. Comme pour M. Duparc, une réponse a été apportée et est disponible sur le site internet de l'État. Monsieur le Préfet a regretté que ces deux professeurs n'aient à aucun moment sollicité une rencontre avec lui et les services spécialisés de l'État.

### **1 - Présentation de l'état d'avancement des investigations confiées à GEODERIS**

L'expert public GEODERIS fait une présentation de l'état d'avancement des investigations qui lui ont été confiées et qui portent sur trois axes :

#### **Axe 1 : diagnostics des personnes prioritaires identifiées lors des prélèvements biologiques.**

Les diagnostics des personnes prioritaires identifiées lors de la phase 1 des prélèvements biologiques ont permis de proposer à ces personnes un diagnostic individuel de leurs foyers et de leur mode de vie. Dès lors, il a été établi deux sortes de diagnostics plus ciblés :

- sur l'eau, le sol et les végétaux qui ont été réalisés sur 34 foyers
- sur les poussières qui ont été réalisés sur 31 foyers.

Les données recueillies sont en cours de traitement.

**Axe 2 : les analyses environnementales nécessaires à Santé Publique France afin de finaliser l'étude épidémiologique d'imprégnation.**

215 foyers étaient concernés, 154 foyers ont déjà été investigués, 25 rendez-vous sont programmés.

**Axe 3 : des investigations environnementales plus globales sur le territoire afin de circonscrire l'impact des activités minières sur la pollution.**

Les investigations sont en cours, 324 prélèvements de sol ont été déjà réalisés, 98 prélèvements d'eaux, 72 prélèvements de produits alimentaires. Un état témoin de la minéralisation naturelle du site est également en cours de finalisation.

L'ensemble du document présenté par GEODERIS sera mis en ligne dès la fin du CSI sur le site internet de l'État dans le Gard.

La question sur l'origine des poussières et le rôle possible de l'exploitation de carrières à Tornac est posée.

Il est rappelé que l'exploitation de carrière fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre des installations classées. C'est à ce titre que des mesures de prévention et de surveillance doivent être prescrites.

GEODERIS indique que le résultat des prélèvements de poussière réalisés permettra de mieux définir leur origine.

Dans le cadre de l'éventuel renouvellement de l'exploitation, les mesures de limitation des envols seront prises si l'étude en cours les met en évidence.

**2 – propositions d'actions en regard de l'évolution des connaissances**

**a) Mesure en urbanisme**

L'IEM présentée fin 2014 et complétée en 2015 conclut sur des incompatibilités d'usage des sols dans un périmètre identifié sur les communes de Thoiras, St Félix de Pallières et Tornac.

Il paraît important, même si la pression, dans les faits, est assez faible dans ces secteurs d'éviter que de nouvelles populations ne viennent éventuellement s'exposer. Aussi, il est proposé un porter à connaissance pour la maîtrise de l'urbanisation autour des anciennes installations minières de la Croix de Pallières. La DDTM indique qu'au regard de la connaissance du risque, il sera alors interdit de construire ou bien de changer l'affectation d'un bâtiment. A noter que ce porter à connaissance ne sera pas figé, il pourra évoluer en fonction de l'évolution des résultats d'investigations conduites par GEODERIS.

Monsieur le Préfet indique qu'il consultera préalablement les maires sur le contenu et le périmètre de ce porter à connaissance.

La question concernant les indemnités des constructions existantes est soulevée, Monsieur le Préfet rappelle qu'une mission conjointe des inspections générales du ministère de la santé et du ministère en charge de l'environnement doit remettre prochainement un rapport sur le sujet. Dans l'attente, un travail au cas par cas est engagé.

Le représentant du SMAGE du Gardon appelle l'attention des autorités sur le déboisement de zones car lors d'une coupe franche, l'absence de végétation ne permet plus de retenir la pollution, il se produit alors un lessivage des sols.

#### b) Améliorer l'information du public

Renforcer l'information des usagers et habitants du site doit être une priorité. Les maires de Tornac et St Félix de Pallières ont d'ores et déjà pris l'initiative de poser des panneaux afin de renforcer l'information au public. Bien qu'étant une compétence municipale, le sous-préfet d'Alès propose qu'une mise en cohérence et une mutualisation des moyens soient mis en œuvre pour la pose de panneaux informatifs.

La DREAL propose plusieurs types de panneaux définissant 4 niveaux d'information :

- une information générale aux entrées du site
- une information spécifique aux abords des dépôts
- une information spécifique concernant les vestiges miniers et les dangers physiques
- une information spécifique aux abords des sources et des eaux utilisées (potable ou non).

Les panneaux pourraient évoluer en fonction des informations collectées par GEODERIS au cours des études.

Le maire de Tornac précise que les panneaux doivent être informatifs et non des panneaux d'interdiction.

Les maires interviennent pour dénoncer le vandalisme et la disparition des panneaux déjà posés par le passé.

Le Conseil Départemental intervient et indique vouloir enlever dans le périmètre concerné les panneaux touristiques et itinérants qu'ils ont mis en place et de privilégier un fléchage contournant les zones polluées. Également, l'attention est appelée sur la cueillette des champignons.

Monsieur le sous-préfet d'Alès indique qu'à ce jour, aucune donnée sanitaire ne remet en cause la randonnée, par définition ponctuelle, sur les sentiers.

Enfin, à l'instar de ce qui a été fait sur le site de Carnoules sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, le sous-préfet propose qu'une plaquette destinée à un public large, rappelant l'histoire du site soit réalisée. Les membres du CSI intéressés pourraient constituer un comité de rédaction.

Monsieur le Préfet propose de constituer un groupe de travail spécifique « information du public » afin d'harmoniser les messages et de définir au mieux les lieux d'implantation des panneaux. Il sera animé par M. Christophe MALAVAL, Secrétaire Général de la Sous-préfecture du Vigan qui organisera au plus tôt une première réunion.

Le CSI valide cette proposition. UMICORE, tout à fait favorable à l'amélioration de l'information du public, indique qu'il s'agit d'une démarche que la société a déjà accompagnée sur certains sites en Belgique et qu'elle est prête à participer à son financement.

Monsieur le Préfet indique que l'État accompagnera également les maires dans la mise en œuvre de ces panneaux et de la plaquette.

Le Président de l'ACOM France souhaiterait qu'à l'avenir une instance régionale de concertation soit créée afin que les problèmes miniers puissent être abordés et remontés au niveau national. Puis, il demande que soit abordé le sujet des responsabilités. Ce n'est selon lui pas aux communes à participer à l'effort de l'après mine mais aux anciens exploitants et en cas de carences à l'État.

Monsieur le Préfet précise que les anciens sites miniers de la Croix de Pallières n'ont pas tous été exploités par UMICORE, de plus le code minier ne s'applique plus sur ce site depuis la renonciation accordée en 2004. Concernant les responsabilités, il appartiendra à la justice de se prononcer, des procédures administratives et pénales ont été engagées.

Il est demandé s'il existe un fond d'indemnisation par rapport à la pollution minière. En réponse il est rappelé qu'à ce jour, un tel fond n'existe pas comme cela est le cas pour les risques naturels ;

#### c) Stockage UMICORE et les haldes

La DREAL indique que ces experts ont fait le constat de désordre sur les sites de stockages d'UMICORE et les haldes.

Pour le site UMICORE, vingt ans après sa mise en place il est important de s'assurer que la fonction de confinement reste assurée et de limiter les envols et ruissellement constatés. Il est donc demandé à UMICORE qu'une étude géotechnique approfondie soit engagée et à l'issue les travaux réalisés afin de garantir le confinement et la réduction des désordres.

En retour, UMICORE indique avoir engagé ce jour les travaux de remise en état qui avaient été annoncés lors du CSI précédent.

UMICORE s'engage à lancer cette étude dont le cahier des charges sera travaillé avec la DREAL. Afin de s'assurer de la solidité de ces conclusions, monsieur le Préfet indique que les résultats de l'étude seront expertisés par GEODERIS.

L'association ADAMVM s'interroge également sur la stabilité du stockage de la mine Joseph.

La DREAL ira évaluer également ce stockage.

Pour les haldes sur les propriétés du GFA « La Gravouillère », les matériaux couvrant le sol ont une granulométrie plus grossière mais non végétalisée.

Il a été constaté la présence de zones impactées par une très forte érosion avec des écoulements vers l'aigue-vive en contrebas. Il est donc nécessaire d'engager une étude de stabilité du dépôt intégrant l'écoulement, l'infiltration ainsi que le traitement des eaux.

Monsieur le Préfet propose au maire de Thoiras, au titre de ses pouvoirs de police, de faire réaliser ce même type d'étude au GFA, propriétaire du terrain.

En questions diverses, la situation de la carrière ANDRE sur Tornac est évoquée. Il est demandé si le risque d'envol de poussières a bien été intégré à l'autorisation d'exploiter.

Il est rappelé en réponse que les exploitations des deux carrières sur le site de La Croix de Pallières sont soumises à des procédures d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Pour la carrière ANDRE, la procédure en cours de renouvellement de l'exploitation intègre la prise en compte des envols.

Monsieur le Préfet conclut la réunion en remerciant l'ensemble des participants et la mobilisation de chacun sur ce dossier. Il rappelle que les documents présentés et comptes-rendus seront mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans Gard.



Didier LAUGA